



PROGRAMME FÉDÉRAL DE FORMATION SPORTIVE



*Edition 2020*01*

BREVET FÉDÉRAL VOLTIGE 3

BFV3

LES 10 COMMANDEMENTS

du Doc' pour pratiquer la voltige :

Illustration : Pascal Gros

Docteur Pierre-Hervé Deschamps Berger

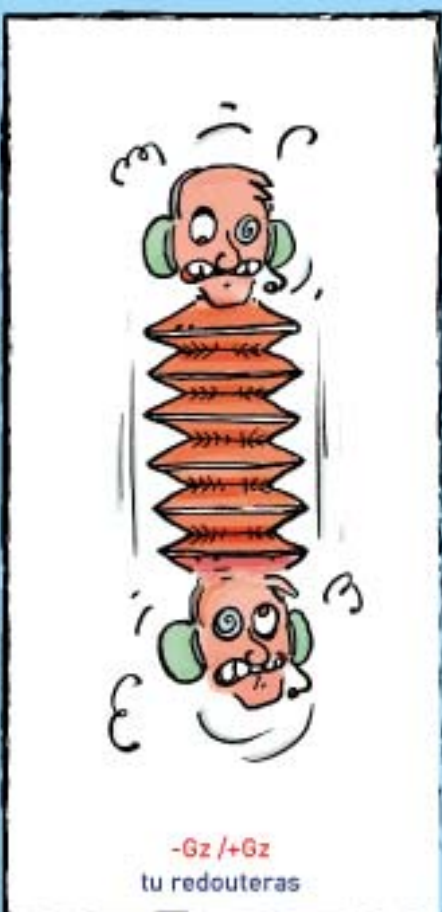
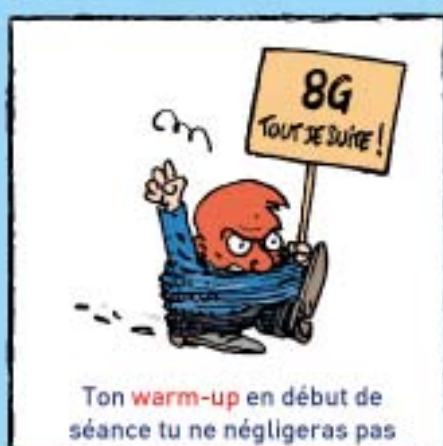


Table des matières

PREAMBULE	3
I- ENCADREMENT DE LA FORMATION	3
II- DELIVRANCE DU BREVET :	3
III- PRATIQUE DE LA VOLTIGE EN COMPETITION	4
IV- PROGRAMME DE LA FORMATION SPORTIVE	4
4.1. ENSEIGNEMENT AU SOL :	4
4.1.1 – Connaissance de l’avion.....	4
4.1.2- Procédures de sécurité et d’urgence :.....	5
4.2. ENSEIGNEMENT PRATIQUE :	5

PREAMBULE

Le présent programme de formation sportive, pour la pratique en loisir ou en compétition, a pour but de présenter l'ensemble des contenus et les modalités d'obtention du brevet fédéral de voltige de niveau 3 (BFV 3).

Ce brevet fédéral de voltige constitue le troisième et dernier niveau d'un cursus de formation qui permet d'accéder aux compétitions sportives « monoplace ».

L'obtention de ce BFV3, accessible à tout pilote, est soumise aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une licence de pilote, en état de validité, correspondant à la catégorie d'aéronef utilisé ;
- être titulaire d'une qualification voltige FCL 800 ;
- être titulaire d'un BFV 2 et satisfaire aux conditions de qualification aux catégories nationale 1 ou Excellence, ou Nationale 2 si le pilote vole sur avion biplace performant ;
- avoir suivi, de manière complète et satisfaisante, une formation théorique et pratique dispensée et délivrée par un instructeur voltige agréé par la FFA ou justifier d'une participation à une compétition nationale de niveau National 1, Excellence ou Elite avant 2018.

Le contenu de cette formation et les modalités d'obtention de ce brevet sont fixés ci-après.

Objectifs pédagogiques liés aux avions la voltige de haute performance ou monoplace :

- (a) Gestion des erreurs et des menaces spécifiques;
- (b) Etude des figures de voltige aérienne des niveaux « national 1 »;
- (c) Gestion des positions inusuelles ou non désirées ;
- (d) Gestion des vrilles, déclenchés, cloches;
- (e) Enchaînement des figures ;

I- ENCADREMENT DE LA FORMATION

Sont instructeurs habilités à dispenser cette formation :

Les FI(A) et les CRI(A) titulaires d'une qualification FCL905.FI et :

- possédant une qualification voltige additionnelle « Aerobatics rating » (FCL800)
et
- possédant un brevet fédéral de voltige 2 ou pouvant justifier d'une mention « apte à la pratique de la voltige avancée » selon l'arrêté de 2007.

II- DELIVRANCE DU BREVET :

A l'issue de cette formation sportive, et lorsqu'il s'est assuré que l'élève a atteint un niveau satisfaisant, l'instructeur agréé par la FFA délivre une attestation qu'il complète générée via l'application fédérale SMILE. Celle-ci constitue l'attestation officielle de fin de formation du niveau de brevet considéré. Il pourra également porter sur le livret fédéral « Pass Sport Voltige » du pilote la mention « Apte à la pratique de la voltige niveau BFV1 » en mentionnant le type d'avion utilisé pour la formation.

L'instructeur agréé par la FFA délivrant l'attestation de formation vérifiera que :

- les compétences relatives aux points particuliers listés dans le présent manuel sont acquises.
- au moins un vol solo supervisé au cours duquel est effectué un enchaînement de voltige :
 - soit un programme répondant aux exigences du niveau national 1 conçu par l'instructeur formateur
 - soit un programme connu du niveau Excellence
- le pilote a déjà participé à une compétition de catégorie National 1, Excellence ou Elite (avant 2018) afin de le dispenser de la formation.

Le diplôme fédéral « BFV 3 » sera délivré par la FFA à la réception de l'attestation de fin de formation ou de conversion.

Le diplôme fédéral « BFV3 » permet de participer aux compétitions fédérales des niveaux National 2, National 1 ou Excellence, sous réserve de satisfaire aux exigences complémentaires du règlement sportif fédéral.

III- PRATIQUE DE LA VOLTIGE EN COMPETITION

Pour pratiquer la voltige aérienne en compétition au niveau national 1 et Excellence tout pilote doit :

- être détenteur du BFV 3
- répondre aux exigences du règlement sportif fédéral

IV- PROGRAMME DE LA FORMATION SPORTIVE

4.1. ENSEIGNEMENT AU SOL :

4.1.1 – Connaissance de l'avion

- Visite pré-vol ;
- Avitaillement ;
- Préparation : parachute, harnais, casque(s), neutralisation du harnais du poste avant en solo pour les avions biplaces de haute performance ;
- Installation à bord ;
- Mise en route du moteur : froid, chaud, noyé ;
- Mise en route des systèmes dont radio, intercom et transpondeur ;
- Matérialisation du repère structure pour l'assiette d'atterrissage 3 points ;
- Sécurité au roulage ;
- Maîtrise de la puissance : Mise en route, essais moteur, décollage, décollage interrompu
- Performances et limitations : Paramètres de conduite de l'aéronef (PA,RPM,Vi) au décollage, en montée, en évolution voltige, en tour de piste et à l'atterrissage... ;
- Domaine de vol, vitesses limites ;

- Dégradation de la portance du profil laminaire avec une aile mouillée (pluie) ;
- Approche interrompue (remise de gaz) : particularité du compensateur.

4.1.2- Procédures de sécurité et d'urgence :

- Précautions préalables aux exercices de voltige : instrumentation, harnais, parachute (méthodes d'utilisation), hauteur de sécurité, espace dégagé, volumes d'évolution, installation, habillement ;
- Procédures d'urgence associées aux événements suivants (lorsqu'elles sont applicables) : feu en vol, arrêt moteur en évolution, remise en route, atterrissage en panne moteur, évacuation de l'aéronef, anomalie dans les commandes ;
- Conduite à tenir en cas de dépassement accidentel du domaine du vol ;
- Particularités et risques particuliers des figures (comportement inusuels possible de l'aéronef au cours des figures, sortie de domaine de vol, difficultés physiologiques) ;
- Entraînement à l'évacuation d'urgence.

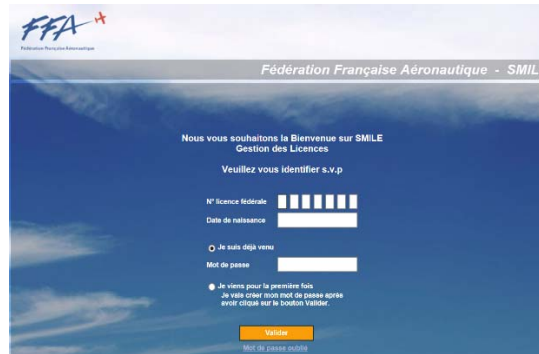
4.2. ENSEIGNEMENT PRATIQUE :

- Exercices de panne : encadrement ;
- Maîtrise des phases d'atterrissage : finale, touché, approche interrompue... ;
- Etude des figures spécifiques (déclenchés, cloches, facteur de charge...) et des enchaînements ;
- Maîtrise du roulis (secteur, arrêt) ;
- Exercices « stop figures » et pannes ;
- Cas particuliers des monoplaces ou avions performants

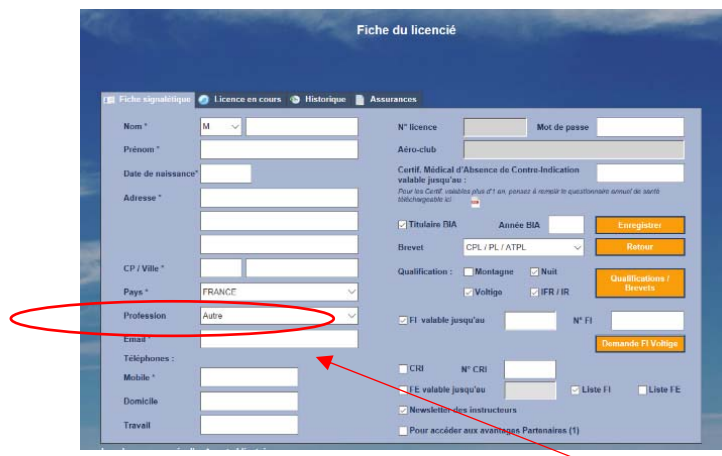
Procédure d'habilitation des instructeurs « voltige » (FI & CRI A)
pour la délivrance des brevets fédéraux

* * *

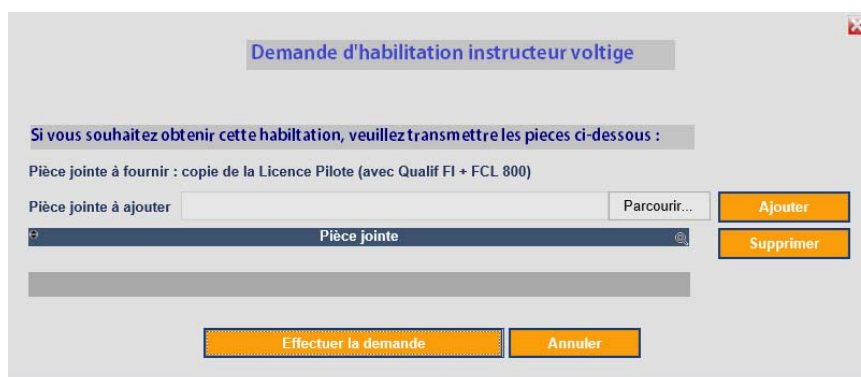
Etape 1 : Chaque FI ou CRI Voltige se connecte à son compte « SMILE FFA»



Etape 2 : Compléter et enregistrer la fin de validité de votre qualification FI(A) ou CRI (A) et indiquer votre N° de FI/CRI. Sans ces informations la demande sera rejetée.

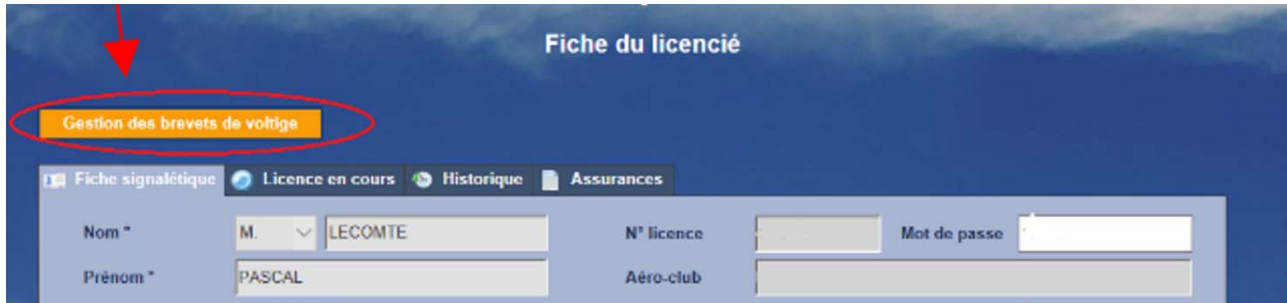


Etape 3 : Faire votre demande d'habilitation à l'aide du bouton prévu à cet effet. La fenêtre « Pop-up » ci-dessous va apparaître.



Transmettre la copie recto et verso de votre licence pilote avec SEP à jour + FI(A) + Aerobatic rating apposée sur le privilège du FI ou CRI (A) + BFV 2 (2 pièces jointes maxi).

Etape 4 : Une fois habilité un bouton « Gestion des brevets de voltige » apparaîtra sur la page d'accueil de votre espace SMILE personnel.



Il vous sera alors possible de délivrer des attestations de fin de formation exclusivement à l'aide de votre compte personnel SMILE FFA

Condition de maintien de cette habilitation :

- Etre à jour de sa licence fédérale
- Etre à jour de ses qualifications de pilote (SEP), FI ou CRI (A) et certificat médical aéro.
- La date de fin de validité de votre qualification de FI(A) ou CRI (A) devra impérativement être renseigné et modifié chaque fois que nécessaire. Une copie justificative de votre nouvelle licence devra nous être transmise via SMILE.